

## BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE Burkina Faso

# RAPPORT FINAL DE CONCILIATION DES PAIEMENTS DES SOCIETES MINIERES A L'ETAT ET DES RECETTES PERÇUES PAR L'ETAT DES DITES SOCIETES POUR L'EXERCICE 2010

Juillet 2012



## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME DES CONSTATATIONS.....</b>	<b>4</b>
Principales constatations des travaux de conciliation .....	4
<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>6</b>
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) .....	6
1.2 L'ITIE au Burkina Faso .....	8
1.3 Le contexte national du secteur minier au Burkina Faso.....	9
<b>2. LA MISSION.....</b>	<b>10</b>
2.1 Objectifs et champs couvert par la mission .....	10
2.2 Matérialité.....	10
2.3 Les sociétés extractives concernées par la conciliation .....	12
2.4 Les régies financières .....	12
2.5 Les flux et taxes soumis aux travaux de conciliation .....	13
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>15</b>
3.1 Approche.....	15
3.2 Méthodologie adoptée .....	17
<b>4. RESULTATS DES TRAVAUX.....</b>	<b>19</b>
4.1 Tableaux de conciliation par société extractive .....	19
4.2 Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement .....	20
4.3 Les ajustements.....	21
<b>5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES.....</b>	<b>24</b>
<b>6. ANALYSE DES PAIEMENTS DES SOCIETES MINIERES CONCERNEES.....</b>	<b>25</b>
6.1 Classification des flux de paiements des sociétés minières.....	25
6.2 Classification des flux de revenus .....	26
6.3 Classification des recettes perçues par les régies financières .....	26
6.4 Analyse des revenus déclarés par les sociétés minières par rapport au budget de l'Etat et au PIB .....	27
<b>7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>28</b>
<b>8. CONCLUSIONS .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>30</b>
Annexe 1 : Tableaux des productions déclarées par les sociétés extractives .....	31
Annexe 2 : Renseignements sur les sociétés minières concernées par le présent rapport.....	32
Annexe 3 : Tableaux de conciliation par société .....	33
Annexe 4 : Tableau des avis de certification des formulaires de déclaration.....	42
Annexe 5 : Formulaire de déclaration ITIE Burkina Faso 2010.....	43
Annexe 6 : Equipe de travail et personnes contactées .....	45

## LISTE DES ABREVIATIONS

CPVI	Contribution pour le Programme de Vérification des Importations
DD	Droits de Douanes
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMGC	Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
IBIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identifiant Fiscal Unique
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RCP	Rémunération pour Copie Privée
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSP	Remises Spéciales
SP-ITIE	Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

## RESUME DES CONSTATATIONS

Nous avons conduit les travaux de conciliation conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les sociétés extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes sociétés et régies financières burkinabés.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le Gouvernement du Burkina Faso et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'état et d'améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur.

La conciliation des paiements et des recettes du secteur des industries extractives couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 a été conduite sur le terrain par les experts de Moore Stephens sur la période allant du 2 avril au 11 mai 2012.

La mission a été conduite en deux interventions :

- la première s'est déroulée durant la période allant du 2 au 6 avril 2012. Elle avait pour objectif la revue des formulaires de déclaration préparés par le SP-ITIE sur la base des résultats de l'étude de cadrage qu'elle a conduite préalablement à notre intervention ainsi que sur la base de la réglementation en vigueur. Cette intervention a été clôturée par la proposition d'un nouveau formulaire de déclaration et par la tenue d'un atelier de formation sur le dit formulaire et les instructions de préparation aux parties prenantes. A la fin de cette première intervention le formulaire de déclaration a été envoyé aux sociétés extractives et aux administrations publiques concernées par l'exercice de conciliation ;
- la deuxième intervention s'est déroulée du 23 avril au 11 mai 2012 et a porté sur les travaux de conciliation des paiements et des recettes extractives déclarées par les parties prenantes. A la fin de cette intervention, une réunion de restitution a été tenue avec le Secrétaire Permanent en vue de présenter les principales constatations et les résultats des travaux.

### Principales constatations des travaux de conciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Conformément aux Termes de Références, neuf sociétés ont été concernées par l'exercice de conciliation.
2. Toutes les sociétés ayant fait l'objet de conciliation ont déposé des formulaires certifiés par des auditeurs externes. Toutes les certifications ont été données sans réserve.
3. Toutes les déclarations des régies financières (DGD, DGI et DGTCP) ont été revues par la Recette Générale de la DGTCP et certifiées par le Receveur Général. Les certifications ont été données sans réserve.
4. Le total des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat percepteurs desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2010 suite au premier rapprochement et avant les travaux de conciliation à **(1 316 571 395) FCFA**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart constaté (FCFA)	%
<b>Total des paiements déclarés</b>	<b>21 514 536 685</b>	<b>22 831 108 080</b>	<b>(1 316 571 395)</b>	<b>(5.77)%</b>

5. A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts définitifs des flux de paiement s'élève à **(107 279 690) FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart constaté (FCFA)	%
<b>Total des paiements déclarés</b>	<b>22 836 882 365</b>	<b>22 944 162 055</b>	<b>(107 279 690)</b>	<b>(0,47)%</b>

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 4.3 du présent rapport.

6. L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

	Ecart résiduel sur flux de paiements (FCFA)
Ecarts entre les déclarations initiales et finales des sociétés	(106 965 327)
Ecarts entre les déclarations initiales et finales de la DGD	(8 956 397)
Flux de paiements reportés par les sociétés et non confirmés par l'Etat	8 981 031
Autres écarts non significatifs	(338 997)
<b>Total différences</b>	<b>(107 279 690)</b>

Les écarts définitifs constatés non réconciliés par taxe et par société extractive sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

18 juillet 2012

## 1. GENERALITES

### 1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

#### 1.1.1 Origine de l'initiative

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela conduit souvent à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les entités gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

Il y a une structure officielle pour l'admission des pays à l'ITIE devant laquelle les Gouvernements, désirant une admission pour devenir un candidat ITIE, doivent répondre à cinq exigences :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un Groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ; et
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le Groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Une fois accepté comme candidat de l'ITIE, le pays essaiera par la suite de devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Cela passe par le recrutement d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication et la diffusion de l'information sur les paiements de pétrole, de gaz et des ressources minières au gouvernement conformément aux normes (soumis aux contrôles du processus afin d'assurer que cette information est complète, compréhensible et précise). On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement de 30 mois) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

Actuellement, 62 des plus importantes sociétés du monde opérant dans le secteur pétrolier, de gaz et des ressources minières soutiennent et participent activement au processus de l'ITIE. Ceci est fait à travers des engagements au niveau international ou par des associations industrielles. En outre, l'ITIE a obtenu le soutien de plus de 80 institutions mondiales d'investissement qui gèrent collectivement plus de seize Milliards de Dollars américains.

### 1.1.2 Principes généraux

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier les sommes qu'elles payent et aux gouvernements de divulguer leurs revenus.

Trois milliards et demi de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance est faible, elle peut conduire vers la pauvreté, la corruption et le conflit. L'ITIE vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

L'objectif de l'initiative est de veiller à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. En 2005, l'ITIE a mené une consultation prolongée et exhaustive pour tracer l'avenir de l'initiative. Celle-ci a été réalisée par le Groupe international consultatif (GIC). Le GIC a produit un rapport contenant la structure de gouvernance, la méthodologie approuvée et la direction future de l'ITIE.

La méthodologie de l'initiative est robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

Le Livre source de l'ITIE fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Les Règles de L'ITIE, comprenant le Guide de validation, établit la méthodologie que doivent suivre les pays pour devenir pleinement conformes à l'ITIE.

### 1.1.3 Avantages

L'adhésion à l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

- Les gouvernements bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse. La mise en œuvre de l'ITIE développe la capacité de gouvernance, améliore la crédibilité internationale, et affirme que le gouvernement est engagé à combattre la corruption.
- Le climat d'investissement est amélioré par la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement, à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite, indique une volonté de mettre en place la bonne gouvernance.
- Les entreprises profitent du climat d'investissement amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.
- La sécurité énergétique est améliorée pour les pays importateurs d'énergie qui bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

### 1.1.4 Mise en œuvre dans les pays

Pour devenir un candidat de l'ITIE, le pays exécutant doit satisfaire les cinq exigences en matière d'adhésion. Lorsqu'ils sont assurés, la mise en œuvre de l'ITIE comprend une gamme d'activités pour renforcer la transparence des revenus des ressources. Ces activités sont documentées dans les plans d'action des pays.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité à l'ITIE, le pays doit se soumettre à un exercice de validation. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays mettant en œuvre l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays candidat, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut radier le pays candidat de l'ITIE.

## 1.2 L'ITIE au Burkina Faso

### 1.2.1 Mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso

Le Burkina Faso compte aujourd'hui parmi les pays africains riches en ressources minières. Le pays a connu un important développement des travaux d'exploration minière depuis les années 1990 et un démarrage effectif de l'exploitation de gisements aurifères notamment depuis les cinq dernières années.

Les recettes provenant de l'or jouent aujourd'hui un rôle important dans l'économie du pays. La production a plus que doublé depuis 2008, et l'or est devenu le premier produit d'exportation du pays après le coton.

Le Burkina Faso exploite également deux autres métaux : le zinc et le manganèse. Le sous-sol renferme aussi de nombreux autres gisements tels que la magnétite le cuivre, l'antimoine, le plomb, le nickel, l'aluminium, le phosphate et le calcaire.

Dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence du secteur extractif, le Burkina Faso a décidé en 2008 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-BF est mise en œuvre conformément aux dispositions des Décrets n°2008-810/PRES/PM/MEF/MCE et n°2008-811/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Burkina Faso.

Le statut de « Pays Candidat » a été obtenu le 15 mai 2009 et un premier rapport ITIE couvrant les années 2008 et 2009 a été publié en mai 2011.

Suite au rapport de validation qui a été publié le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le Conseil d'Administration de l'ITIE a, le 25 octobre 2011, convenu que le Burkina Faso avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil a accepté de proroger de 18 mois (soit jusqu'au 25 avril 2013) la candidature du Burkina Faso, qui se soumettra dans ce délai à une deuxième validation montrant sa conformité avec l'édition 2011 des Règles de l'ITIE.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la préparation du deuxième rapport ITIE du Burkina Faso conformément aux exigences 9 à 18 des règles de l'ITIE (Edition février 2011).



## 1.2.2 Gouvernance de l'ITIE au Burkina Faso

Le dispositif institutionnel chargé de conduire les activités de l'ITIE a été adopté par le Conseil des Ministres du 16 avril 2008. Ce dispositif comprend deux instances : un Comité de Supervision et un Comité de Pilotage. Ces deux instances sont régies respectivement par les Décrets n° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE et n° 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant leur création, attributions, composition et fonctionnement, telles que modifiées et complétées par les textes subséquents, notamment les Arrêtés n° 2009-090/MEF/SG/SP-ITIE et n° 2009-091/MEF/SG/SP-ITIE du 5 mars 2009 portant nomination respective des membres du Comité de Supervision et du Comité de Pilotage.

Le Comité de Supervision est composé des premiers responsables des ministères impliqués dans le secteur minier, Directeurs Généraux des sociétés minières et des représentants de la société civile impliquée dans le suivi du secteur. Il a pour mission essentielle de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des principes de l'ITIE au Burkina Faso.

Le Comité de Pilotage est composé de représentants de l'administration, du secteur minier et de la société civile. Il est chargé de coordonner et de suivre la mise en œuvre, selon une démarche participative, des activités de l'ITIE au Burkina Faso, en vue de garantir une contribution optimale des recettes tirées de l'exploitation des ressources minières au développement économique du pays.

Ce dispositif est doté d'un Secrétariat Permanent, Le SP-ITIE, qui est régi par l'Arrêté n° 2009-092/MEF/SG/SP-ITIE du 5 mars 2009 portant ses attributions, organisation, et fonctionnement. Le SP-ITIE est coordonné par un Secrétaire Permanent et est organisé en trois cellules : une cellule collecte de données et de renforcement des capacités, une cellule information et communication et une cellule administration et finances. Le SP-ITIE est chargé de suivre la mise en œuvre des décisions issues des délibérations des deux comités du dispositif.

## 1.3 Le contexte national du secteur minier au Burkina Faso

Depuis les temps anciens, l'exploitation minière se pratiquait au Burkina Faso sous forme artisanale et concernait essentiellement l'or.

L'exploitation artisanale contemporaine a démarré suite à la découverte d'une pépite d'or en 1975 à Gangaol dans la province du Séno et s'est largement répandue suite aux grandes sécheresses des années 1980.

Le Gouvernement burkinabé a continuellement manifesté sa ferme volonté de faire la promotion de ce secteur et ce à travers la mise en place d'un dispositif légal qui s'est traduit, par étape en :

- l'adoption du Code des Investissements Miniers en 1993;
- l'adoption d'une Déclaration de Politique Minière en 1996 suivie de réformes subséquentes menées dans le cadre du Projet de Renforcement des Capacités Nationales du Secteur Minier et de Gestion de l'Environnement PRECAGEME ; et
- l'adoption du Code Minier de 1997.

Actuellement, l'activité minière est régie par la Loi n° 031-2003/AN du 8 mai 2003 portant Code Minier au Burkina Faso et les textes d'application subséquents et notamment le Décret n°2010-075/PRES/PM/MEF du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié par le Décret n°2010-819 du 31 décembre 2010.

Le nouveau code minier est actuellement en relecture et devrait être soumis à l'Assemblée Nationale au cours de cette année.

Selon les sources de la Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières, la production de l'or a contribué en 2010 pour 62,77% aux recettes d'exportation. Selon la même source, la production de l'or a été de 32,6 tonnes en 2011 alors que celle du manganèse a été de 49 715 tonnes.

## 2. LA MISSION

### 2.1 Objectifs et champs couvert par la mission

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso. Le référentiel des flux des revenus considérés et des entreprises et organismes à prendre en compte pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité de Pilotage.

Notre travail de conciliation des paiements et des recettes minières au titre de l'exercice 2010, comprend selon les Termes de Référence :

- la production d'un rapport intermédiaire servant de base à l'organisation d'une réunion de cadrage avec le Comité de Pilotage. L'objectif de ce rapport est de :
  - a) garantir la conformité du périmètre défini dans les Termes de Référence élaborés par le Comité de Pilotage aux exigences de l'édition février 2011 des règles de l'ITIE ;
  - b) faire des propositions sur les flux et les sociétés à prendre en compte ;
  - c) faire des propositions sur les formulaires de déclaration proposées par le Comité de Pilotage ainsi que les outils qui les accompagnent (instructions pour la préparation du formulaire, modèle de lettre d'affirmation) ;
- analyse du contenu de l'ensemble des documents (textes réglementaires et législatifs, logiciel, documents de procédure...) nécessaire à la bonne compréhension de la mission (processus ITIE-BF, secteur extractif burkinabé, fiscalité minière en vigueur, système de perception des impôts, droits et taxes...) ;
- vérification auprès des compagnies minières et des régies financières que les formulaires de déclaration sont bien compris ;
- collecte des données auprès des sociétés minières sur la base d'une comptabilité de caisse par le biais des formulaires de déclaration, préalablement visés et attestés par les auditeurs externes ou commissaires aux comptes des dites sociétés ;
- collecte des données auprès des régies financières de l'Etat sur la base d'une comptabilité de caisse par le biais des formulaires de déclarations accompagnés d'une lettre d'affirmation de l'autorité compétente attestant la fiabilité des données ;
- rapprochement entre les flux de paiements déclarés par les sociétés minières et les revenus déclarés par les administrations ;
- élaboration d'un tableau de conciliation faisant ressortir les écarts éventuels ;
- faire ressortir les écarts issus de la conciliation des données et essayer de les rationaliser en ayant recours si nécessaire à des déclarations rectificatives visées par l'autorité compétente des entités déclarantes ; et
- formulation des recommandations visant à améliorer, dans les exercices futurs, la collecte et la conciliation des paiements effectués par les entreprises et des recettes perçues par les administrations.

### 2.2 Matérialité

#### 2.2.1 Les entreprises devant faire une déclaration

Pour déterminer le seuil de matérialité aux fins de sélectionner les entreprises à inclure dans le périmètre de conciliation, le Comité de Pilotage a pris en considération la nature des activités dans le secteur extractif. Cette démarche a été justifiée par la grande variabilité en termes la diversité des paiements effectués par les entités déclarantes à l'Etat, suivant qu'elles soient en phase de recherche/exploration ou en phase d'exploitation. En effet :

- la nature des flux considérés est différente suivant que l'entité est en phase de recherche (recettes de service) ou en phase d'exploitation (impôts directs).
- les entités déclarantes en phase de recherche ne contribuent que proportionnellement à la superficie octroyée en vertu du titre minier. En effet, à ce stade, les contributions des entreprises se limitent essentiellement à l'Impôt sur les Revenus Fonciers et aux recettes de service (droits fixes, taxes superficielles, redevances proportionnelles, frais de dossiers et pénalités).

Selon cette logique, les entités déclarantes ont été classées en deux groupes pour les besoins de l'analyse. Un premier groupe a été constitué des entités qui sont en phase d'exploitation et un deuxième groupe constitué de celles qui sont en phase de recherche et de construction de la mine.

Ensuite, les revenus déclarés par chacune des entités du secteur minier ont été comparés au total des revenus perçus par le secteur, afin de déterminer l'importance relative du revenu de chaque entité par rapport au total des revenus. Une moyenne générale a été calculée des contributions de toutes les entités, qu'elles soient en phase de recherche, en phase de construction ou en phase d'exploitation. Cette contribution moyenne est retenue comme le seuil à partir duquel une société est considérée comme importante et significative pour être incluse dans le périmètre de conciliation.

Cette moyenne est le rapport entre le total des contributions (recettes de services, impôts directs, droits de douane) et le nombre total des entités déclarantes du secteur minier (entités en phase de recherche, en phase de construction, en phase d'exploitation et les entités semi mécanisées en exploitation).

L'échantillon a été composé de 74 grandes et moyennes entreprises dont 9 sont en phase d'exploitation et 65 en phase de recherche et de travaux exploratoires, soit respectivement un taux de 12% et de 88%. Pour une contribution globale de 6 190 836 501 FCFA au titre de l'année 2010, les entreprises en phase d'exploitation contribuent pour 5 408 650 850 FCFA et celles en phase de recherche pour 782 185 651 FCFA soient respectivement 87,37% et 12,63%. Ainsi, 12% des entreprises contribuent à hauteur de 87,37% des recettes considérés pour la conciliation. La contribution moyenne des 74 entreprises est de 83 659 953 FCFA.

Ainsi, le Comité de Pilotage a décidé que le périmètre de conciliation devra inclure :

- toutes les sociétés industrielles en phase d'exploitation quel que soit le montant de leur contribution ;
- les sociétés industrielles en phase d'exploration qui contribuent au moins à 83 659 953 FCFA ;  
et
- les sociétés semi-mécanisées en phase d'exploration ou de production qui contribuent au moins à 83 659 953 FCFA.

### 2.2.2 Les paiements et revenus significatifs

Tous les revenus liés à l'activité minière ont été sélectionnés dans le référentiel ITIE 2010 sans définir un seuil de matérialité. Ces flux ont été définis dans la section 2.4.

Cependant d'autres paiements ont été exclus pour les motifs suivants :

#### La TVA

La TVA a été exclue (voir paragraphe 2.4 ci-dessus) vu que c'est une taxe à la consommation au sens de l'action préconisée n° 17 du Livre Source de l'ITIE et qui devrait par conséquent être exclue.

## Les taxes payées pour le compte d'autrui

Ces taxes concernent les retenues à la source effectuées sur les paiements aux tiers (salaires, honoraires etc.) et les cotisations sociales prélevées sur les salaires et reversées aux caisses de sécurité sociale.

L'exclusion a été motivée par le fait que ces impôts et taxes ne sont pas supportés par les sociétés minières mais par des tierces personnes telle que prévu dans l'action préconisée n°17 du Livre Source de l'ITIE.

## Les contributions volontaires

Le Comité de Pilotage a conclu que les sociétés minières n'effectuent pas de paiements directs aux collectivités locales et que par conséquent il n'y a pas lieu de les inclure dans le champ de conciliation.

## 2.3 Les sociétés extractives concernées par la conciliation

Selon les Termes de Référence, le champ des sociétés faisant l'objet de la conciliation des flux des paiements couvre :

- toutes les sociétés industrielles en phase d'exploitation quel que soit le montant de leur contribution ;
- les sociétés industrielles en phase d'exploration qui contribuent au moins à 83 659 953 FCFA ;
- les sociétés semi-mécanisées en phase d'exploration et/ou de production qui contribuent au moins à 83 659 953 FCFA.

Sur cette base, sont concernées les sociétés suivantes :

### Sociétés Minières

1. Burkina Mining Company (BMC)
2. Kalsaka Mining SA
3. Société des Mines de Taparko (SOMITA)
4. Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO)
5. Essakane SA
6. Société des Mines de Belahouro (SMB)
7. Burkina Manganèse SA
8. Nantou Mining
9. Stremco

## 2.4 Les régies financières

Le périmètre retenu par le Comité de Pilotage pour les régies financières intervenant dans la collecte des différents flux significatifs incluent :

- la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- la Direction Générale des Douanes (DGD) ; et
- La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

## 2.5 Les flux et taxes soumis aux travaux de conciliation

Les flux et taxes entrant dans le champ de nos travaux de conciliation se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
<b>Flux payés à la DGD</b>		
1	Droits de Douanes et taxes assimilées	<p>Cette rubrique inclut les Droits de Douanes (DD), les Redevances Statistiques (RS), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le Prélèvement Communautaire (PC), la Taxe de péage, la Redevance Informatique (RI), le Timbre douanier, les Remises Spéciales (RSP), la Rémunération pour Copie Privée (RCP), la Contribution pour le Programme de Vérification des Importations (CPVI) et les Pénalités douanières.</p> <p>Ces taxes sont déclarées sur une ligne unique.</p> <p>Bien que la TVA soit un impôt payé lors de l'importation, le Comité de Pilotage a décidé de l'exclure pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à mai 2011, les entreprises minières étaient exonérées de la TVA lors de l'importation de produits nécessaires à l'activité minière.</li> <li>- Depuis mai 2011, elles sont soumises à la TVA mais celle-ci n'est pas définitivement acquise à l'état et demeure déductible.</li> </ul> <p>L'exclusion de la TVA dans le cas du Burkina Faso est conforme aux règles de l'ITIE 2011 et des dispositions du Livre Source.</p>
<b>Flux payés à la DGI</b>		
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	<p>Cet impôt est régi par la Loi n° 06-65/AN du 26 mai 1965 portant création du code des impôts directs et indirects et monopole des tabacs et les textes qui l'ont modifié et notamment la Loi N°006-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle les bénéfices réalisés par les titulaires de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de carrières sont soumis à l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et/ou à l'impôt sur les sociétés. Le taux applicable est progressif par tranche de revenu.</p> <p>Cette ligne englobe également le Minimum Forfaitaire de Perception payé au cours de l'année.</p>
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	<p>Cet impôt est régi par la Loi N°008-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle, l'impôt sur les sociétés est un impôt annuel qui s'applique à l'ensemble des bénéfices et revenus des sociétés et autres personnes morales et des organismes assimilés. Le taux applicable de l'IS est de 27,5% en 2010. Cependant, pour les titulaires ou bénéficiaires d'un permis d'exploitation, en phase d'exploitation, l'Impôt sur le BIC ou l'IS applicable est le taux de droit commun réduit de dix points.</p> <p>Cette ligne englobe également les acomptes provisionnels et avances sur IS payés au cours de l'année.</p>
4	Minimum Forfaitaire de Perception	<p>Cet impôt est régi par la Loi N°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition.</p>
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	<p>Cet impôt est régi par la Loi N°26-63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières et les textes qui l'ont modifiée et notamment la Loi N°005-2010/AN du 29 janvier 2010.</p> <p>Selon la Loi N°005-2010/AN, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est un impôt qui s'applique aux revenus distribués par les sociétés et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés.</p> <p>Son taux est de 12,5% pour les jetons de présence, les dividendes distribués aux actionnaires ou administrateurs par les sociétés.</p> <p>Cependant, selon le l'article 88 du Code Minier, ce taux est réduit de moitié pour les industries minières soit 6,25%.</p>
<b>Flux payés à la DGTCP</b>		
6	Droit Fixe	<p>Ce droit est régi par les articles 80 et suivants du Code Minier. Ce droit est perçu lors de l'octroi, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations administratives.</p> <p>Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.</p>

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
7	Taxe Superficiare	<p>Cette taxe est régie par les articles 80 et suivants du Code Minier. L'article 82 dudit code prévoit que tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est soumis au paiement annuel d'une taxe superficiare qui est établie en fonction de la superficie décrite au titre ou à l'autorisation et de la durée de validité du permis ou de l'autorisation.</p> <p>Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.</p>
8	Redevance proportionnelle (Royalties)	<p>Cette redevance est régie par les articles 80 et suivants du Code Minier. L'article 83 dudit code stipule que tout titulaire d'un permis d'exploitation ou bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle dont le taux, l'assiette et les modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière. La redevance proportionnelle est payable par trimestre et est calculée en pourcentage de la valeur FOB (Free On Board) du produit extrait.</p> <p>Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.</p>
9	Dividendes versées à l'état	<p>Selon l'article 18 du Code Minier, « l'octroi du permis d'exploitation de grande mine donne lieu à l'attribution à l'Etat de 10% des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation, libres de toutes charges »</p>

### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de conciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

#### 3.1 Approche

##### 3.1.1 Réunion de prise de contact

Notre mission au Burkina Faso a commencé le 2 avril 2012 par une réunion de prise de contact avec les membres du Secrétariat Permanent de l'ITIE au cours de laquelle nous avons discuté :

- du planning de la mission de conciliation ;
- des Termes de Référence;
- du seuil de matérialité concernant les entreprises et les flux de paiements à inclure dans le Référentiel 2010 ; et
- de certains éclaircissements techniques afin de proposer des recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

- Dakar DJIRI, Secrétaire Permanent ; et
- Françoise ZOURE, Fiscaliste.

##### 3.1.2 Réunions avec les parties prenantes

Lors de cette phase, nous avons tenu des réunions avec les parties prenantes au processus de l'ITIE au Burkina Faso pour leur présenter le cadre de notre intervention et les étapes clés de l'exercice de conciliation. La liste des parties prenantes rencontrées est présentée dans le tableau ci-après :

<b>Sociétés Extractives</b>	ESSAKANE
	SEMAFO (Visioconférence)
	SOMITA (Visioconférence)
<b>Ministères et Organismes de l'Etat</b>	Direction Générale des Douanes
	Direction Générale des Impôts
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
	Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières
<b>Autres</b>	Consultant Etude de Cadrage

Nous avons également participé à une réunion de cadrage avec le Comité de Pilotage tenue le 5 avril 2012.

### 3.1.3 Tenue de l'atelier de formation

Nous avons analysé le modèle du formulaire de déclaration préparé par le Comité de Pilotage de l'ITIE et pris note des documents mis à notre disposition comprenant :

- la version initiale de l'étude de cadrage sur les recettes du secteur minier élaboré par le Secrétariat Permanent ;
- les codes et réglementations régissant le secteur minier au Burkina Faso ;
- les comptes rendus et procès-verbaux des réunions du Comité de Pilotage
- les textes régissant les structures de gouvernance de l'ITIE au Burkina Faso ; et
- d'autres documents portant sur le secteur extractif au Burkina Faso.

A la lumière des résultats d'analyse de ces documents, nous avons, lors de la réunion de cadrage tenue le 05 avril 2012 soumis au Comité de Pilotage un nouveau projet de formulaire de déclaration pour approbation.

Le nouveau formulaire de déclaration ainsi que les instructions de préparation (présentés en Annexe 5) ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé ainsi que de la société civile lors d'un atelier de formation tenu le 6 avril 2012 à Ouagadougou.

Au cours de cet atelier, plusieurs questions ont été soulevées par les représentants des différentes parties prenantes quant à certaines taxes incluses dans le formulaire de déclaration. Ces questions ont fait l'objet d'un débat ouvert et ont permis d'améliorer la présentation du formulaire de déclaration.

### 3.1.4 Travaux de conciliation

Nous avons effectué les travaux de conciliation du 23 avril au 11 mai 2012. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des sociétés extractives et organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons constaté qu'il y avait un certain nombre de déclarations qui n'avaient pas été soumises par certaines sociétés extractives à la date convenue, ce qui a eu pour effet de retarder les travaux de conciliation. Nous avons pris contact avec l'appui du Secrétariat Permanent avec les sociétés défaillantes afin de les inciter à soumettre leurs déclarations dans les plus brefs délais.

Nous avons créé des feuilles de calcul pour chaque société. L'information sur les flux financiers fournis sur les déclarations a été saisie pour les sociétés et les administrations.

Nous avons également, en collaboration avec les sociétés minières, impliqué activement les transitaires dans la préparation des détails des droits de douanes.

Les écarts soulevés ont été communiqués aux sociétés et régies financières concernées pour obtenir un complément d'information, ce qui a permis d'apurer une grande partie des écarts.

### 3.1.5 Réunion de clôture de la mission sur le terrain

Notre deuxième intervention a été clôturée par la tenue d'une réunion le 11 mai 2012 avec le Secrétaire Permanent de l'ITIE au cours de laquelle nous avons discuté des résultats préliminaires de nos travaux de conciliation et nous avons exposé les difficultés et les limites rencontrées.

Suite à la clôture de notre intervention sur le terrain au Burkina Faso, d'autres informations nous ont été parvenues et nous les avons incorporées dans notre rapport.



## 3.2 Méthodologie adoptée

### 3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données

Le même modèle de formulaire de déclaration a été utilisé pour les déclarations des sociétés extractives, d'une part, et des administrations et organismes de l'Etat, d'autre part. Ce formulaire a été amélioré par nos soins sur la base de notre expérience dans le cadre de missions similaires tout en se basant sur les Termes de Références et sur le projet de formulaire élaboré par le SP-ITIE.

Ce formulaire de déclaration a été discuté et approuvé par le Comité de Pilotage et par la suite envoyé directement, aux sociétés et aux administrations sélectionnées telles que détaillées aux paragraphes 2.2 et 2.3 du présent rapport.

Conformément aux recommandations du Livre Source ITIE et aux exigences des nouvelles règles ITIE (Edition novembre 2011), les règles suivantes ont été prévues au niveau des instructions des formulaires de déclaration et soulignées dans l'atelier de formation :

- les sociétés et régies financières doivent appuyer leurs déclarations en fournissant le détail des montants reportés date par date et paiement par paiement ;
- les déclarations doivent être faites dans la devise de réalisation du paiement (FCFA) ;
- les déclarations doivent être effectuées sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes effectivement payées au cours de l'année) et non sur la base des engagements ;
- les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par :
  - un contrôleur légal (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion pour les sociétés extractives ; et
  - une autorité/entité publique habilitée à certifier les chiffres pour les régies financières.

### 3.2.2 Flux de paiements

Selon le modèle de déclaration, 3 types de paiements ont été recensés :

- les droits de douanes et taxes assimilées ;
- les impôts directs; et
- les recettes de services.

Ces flux ont été regroupés dans un formulaire de déclaration unique destiné aussi bien pour les sociétés extractives que pour les régies financières.

### 3.2.3 Travaux de conciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à « produire un rapport ITIE, en effectuant la collecte et la conciliation des paiements des industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites sociétés pour l'exercice 2010 ». Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives avec les recettes déclarées par les régies financières. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs sources ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements peuvent être opérés sur les montants déclarés par les sociétés ou sur les montants déclarés par le gouvernement ;

Plus précisément, les travaux réalisés se présentent comme suit :

- i. prise de connaissance générale des flux, impôts, droits et taxes faisant l'objet des TDR. Cette prise de connaissance a porté sur les différentes natures de flux, les modalités de paiement, la périodicité des déclarations, les administrations perceptrices, etc. ;
- ii. comparaison ligne par ligne des paiements signalés sur les déclarations des sociétés avec les recettes signalées sur les déclarations de l'administration ;
- iii. identification des incohérences au niveau des déclarations et détection des erreurs d'imputation ou de classification des taxes ;
- iv. demande d'explications et de clarifications auprès des entreprises et des régies financières sur les incohérences détectées. Ces demandes ont été effectuées par téléphone, par courrier électronique ainsi que par des visites sur place ;
- v. ajustement des incohérences et incorporation des chiffres finaux des sociétés déclarantes et des régies financières ;
- vi. identification des écarts par flux entre les paiements déclarés par les entreprises déclarantes et les recettes déclarées par l'Etat ;
- vii. entretiens avec des cadres des différentes administrations et organismes de l'Etat pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des recettes ;
- viii. rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés extractives et administrations) selon les taxes, les dates et modes de paiement ;
- ix. analyse des justifications apportées par les deux parties et classification des écarts par nature ;
- x. ajustement des écarts justifiés tant au niveau des montants déclarés par les sociétés extractives que pour les administrations ; et
- xi. finalisation des travaux et préparation des états de synthèse.

#### **3.2.4 Elaboration du rapport**

Nous avons produit un rapport de conciliation des données collectées. Ce rapport comprend :

- une présentation du contexte et des objectifs de la mission ;
- un état des lieux du secteur minier du Burkina Faso ;
- une présentation de l'approche et de la méthodologie adoptées ;
- des conclusions chiffrées des travaux de rapprochement des flux des paiements effectués par les sociétés extractives et les recettes perçues par l'Etat auprès desdites sociétés ;
- des remarques relatives aux insuffisances relevées sur le plan organisationnel et sur la rigueur du système ITIE qui ont un impact sur les travaux de conciliation des flux des paiements ; et
- des recommandations pour pallier ces insuffisances pour les exercices futurs.

## 4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### 4.1 Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 3.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

No.	Société	Déclarations initiales (FCFA)			Ajustements (FCFA)			Chiffres après ajustements (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	Burkina Mining Company	1 630 848 341	1 696 145 835	(65 297 494)	67 952 909	-	67 952 909	1 698 801 250	1 696 145 835	2 655 415
2	Kalsaka Mining SA	1 850 097 597	1 913 793 257	(63 695 660)	313 090	(63 382 320)	63 695 410	1 850 410 687	1 850 410 937	( 250)
3	Société des Mines de Taparko	3 617 261 860	3 645 812 866	(28 551 006)	29 691 652	-	29 691 652	3 646 953 512	3 645 812 866	1 140 646
4	Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest	7 324 410 061	7 389 346 618	(64 936 557)	58 249 744	100 071	58 149 673	7 382 659 805	7 389 446 689	(6 786 884)
5	Essakane SA	4 358 152 970	5 279 271 986	(921 119 016)	992 802 874	176 224 153	816 578 721	5 350 955 844	5 455 496 139	(104 540 295)
6	Société des Mines de Belahouro	2 681 822 468	2 827 741 514	(145 919 046)	146 333 425	112 071	146 221 354	2 828 155 893	2 827 853 585	302 308
7	Burkina Manganèse SA	23 824 247	51 026 833	(27 202 586)	27 202 586	-	27 202 586	51 026 833	51 026 833	-
8	Nantou Mining	3 320 000	3 170 630	149 370	(200 000)	-	(200 000)	3 120 000	3 170 630	(50 630)
9	Stremco	24 799 141	24 798 541	600	(600)	-	( 600)	24 798 541	24 798 541	-
<b>Total</b>		<b>21 514 536 685</b>	<b>22 831 108 080</b>	<b>(1 316 571 395)</b>	<b>1 322 345 680</b>	<b>113 053 975</b>	<b>1 209 291 705</b>	<b>22 836 882 365</b>	<b>22 944 162 055</b>	<b>(107 279 690)</b>

## 4.2 Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales (FCFA)			Ajustements (FCFA)			Chiffres après ajustements (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	Droits de Douane et taxes assimilées	5 762 143 851	6 980 070 617	(1 217 926 766)	1 287 083 621	176 436 295	1 110 647 326	7 049 227 472	7 156 506 912	(107 279 440)
	<b>Direction Générale des Douanes</b>	<b>5 762 143 851</b>	<b>6 980 070 617</b>	<b>(1 217 926 766)</b>	<b>1 287 083 621</b>	<b>176 436 295</b>	<b>1 110 647 326</b>	<b>7 049 227 472</b>	<b>7 156 506 912</b>	<b>(107 279 440)</b>
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	2 679 776 400	2 679 776 650	(250)	-	-	-	2 679 776 400	2 679 776 650	(250)
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	944 131 355	1 007 188 675	(63 057 320)	(325 000)	(63 382 320)	63 057 320	943 806 355	943 806 355	-
	<b>Direction Générale des Impôts</b>	<b>3 623 907 755</b>	<b>3 686 965 325</b>	<b>(63 057 570)</b>	<b>(325 000)</b>	<b>(63 382 320)</b>	<b>63 057 320</b>	<b>3 623 582 755</b>	<b>3 623 583 005</b>	<b>(250)</b>
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe Superficiare	260 960 368	259 647 499	1 312 869	(1 312 869)	-	(1 312 869)	259 647 499	259 647 499	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	11 867 524 711	11 904 424 639	(36 899 928)	36 899 928	-	36 899 928	11 904 424 639	11 904 424 639	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>DGTCP</b>	<b>12 128 485 079</b>	<b>12 164 072 138</b>	<b>(35 587 059)</b>	<b>35 587 059</b>	<b>-</b>	<b>35 587 059</b>	<b>12 164 072 138</b>	<b>12 164 072 138</b>	<b>-</b>
	<b>Total flux de paiement</b>	<b>21 514 536 685</b>	<b>22 831 108 080</b>	<b>(1 316 571 395)</b>	<b>1 322 345 680</b>	<b>113 053 975</b>	<b>1 209 291 705</b>	<b>22 836 882 365</b>	<b>22 944 162 055</b>	<b>(107 279 690)</b>

## 4.3 Les ajustements

### 4.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	FCFA	% du total déclaré
Omission de la part des sociétés (a)	1 692 027 394	7,86%
Différence entre montant reporté et le montant effectivement payé (b)	(370 063)	-
Taxes reportées mais payées en dehors de la période de conciliation (c)	(32 783 941)	-0,15%
Taxes exclues du périmètre de conciliation (d)	(58 281 703)	-0,27%
Taxes reportées mais non payées par la société (e)	(97 015 589)	-0,45%
Taxe doublement déclarée (f)	(181 230 418)	-0,84%
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>1 322 345 680</b>	<b>6.15%</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci. Le détail de ces montants initialement déclaré par les régies financières a fait l'objet d'une communication aux sociétés extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement		Total
	Droits de Douane	Redevance Proportionnelle	
Essakane SA	1 245 546 671	-	1 245 546 671
Société des Mines de Belahouro	168 918 511	-	168 918 511
Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest	129 853 521	-	129 853 521
Burkina Mining Company	79 126 423	-	79 126 423
Burkina Manganèse SA	28 751 503	-	28 751 503
Kalsaka Mining SA	2 920 827	-	2 920 827
Société des Mines de Taparko	10 010	36 899 928	36 909 938
<b>Total des ajustements</b>	<b>1 655 127 466</b>	<b>36 899 928</b>	<b>1 692 027 394</b>

- (b) Il s'agit d'écarts relevés entre le montant reporté par les sociétés extractives et les montants figurant sur les quittances. Les ajustements ont été réalisés sur la base des copies de quittance et/ou de la confirmation des sociétés concernées. Ces ajustements concernent exclusivement les droits de douanes et se détaillent comme suit par société minière :

Chiffres en FCFA

Société	Ajustement Droits de Douanes
Société des Mines de Taparko	1 524 709
Essakane SA	1 053 472
Société des Mines de Belahouro	2
Stremco	(600)
Burkina Manganèse SA	(84 672)
Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest	(2 862 974)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(370 063)</b>

- (c) Il s'agit des flux de paiement reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation à savoir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou après le 31 décembre 2010. Ces ajustements concernent exclusivement les droits de douanes et se détaillent comme suit par société minière :

Chiffres en FCFA

Société	Ajustement Droits de Douanes
Société des Mines de Taparko	(1 893 553)
Essakane SA	(1 918 981)
SEMAFO Burkina Faso SA	(28 971 407)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(32 783 941)</b>

- (d) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclues du référentiel ITIE 2010. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement		Total
	Droits de Douane	IRVM	
Essakane SA	(26 738 911)	-	(26 738 911)
SEMAFO Burkina Faso SA	(15 498 234)	-	(15 498 234)
Société des Mines de Belahouro	(12 335 386)	(125 000)	(12 460 386)
Burkina Manganèse SA	(1 464 245)	-	(1 464 245)
Kalsaka Mining SA	(1 294 868)	-	(1 294 868)
Burkina Mining Company	(625 059)	-	(625 059)
Nantou Mining	-	(200 000)	(200 000)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(57 956 703)</b>	<b>(325 000)</b>	<b>(58 281 703)</b>

Les ajustements relatifs aux droits de douanes concernent essentiellement la TVA qui a été incluse indument par les sociétés minières.

- (e) Il s'agit de taxes reportées par les sociétés extractives mais qui se sont avérées payées sous un IFU différent de celui de la société. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement		Total
	Droits de Douane	Taxes superficielles	
Essakane SA	(60 606 103)	-	(60 606 103)
SEMAFO BURKINA FASO SA	(15 097 966)	-	(15 097 966)
Burkina Mining Company	(10 173 006)	-	(10 173 006)
Société des Mines de Taparko	(6 849 442)	-	(6 849 442)
Société des Mines de Belahouro	(2 976 203)	-	(2 976 203)
Kalsaka Mining SA	-	(1 312 869)	(1 312 869)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(95 702 720)</b>	<b>(1 312 869)</b>	<b>(97 015 589)</b>

- (f) Il s'agit de taxes payées par les sociétés minières mais reportées doublement. Ces ajustements concernent exclusivement les droits de douanes et se détaillent comme suit par société minière :

Chiffres en FCFA

Société	Ajustement Droits de Douanes
Essakane SA	(164 533 274)
SEMAFO BURKINA FASO SA	(9 173 196)
Société des Mines de Belahouro	(7 148 499)
Burkina Mining Company	(375 449)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(181 230 418)</b>

#### 4.3.2 Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA	% du total déclaré
Taxes exclues du périmètre de conciliation (a)	(97 096 320)	(0,43)%
Différence entre le montant reporté et le montant effectivement perçu (b)	12 357 314	0,05%
Omission de la régie financière (c)	197 792 981	0,87%
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>113 053 975</b>	<b>(0,50)%</b>

- (a) Il s'agit d'une TVA payée par la société Kalsaka pour le compte d'une société étrangère. Le flux a été ajusté vu que la TVA a été exclue du champ de conciliation.
- (b) Il s'agit de différences relevées entre les montants reportés et les montants effectivement perçus telles qu'elles figurent sur les quittances. La totalité des écarts découle du non prise en compte par la DGD des remises spéciales au niveau de la déclaration de la société Essakane.
- (c) Il s'agit de flux de paiements reçus par l'Etat mais non reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les organismes d'Etat concernés soit par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en FCFA

Nature d'ajustement	Différence entre la quittance et le montant reporté	Taxes non reportées par l'Etat		Taxes exclues du périmètre de conciliation	Total
		Droits de Douanes	IRVM	IRVM	
Essakane SA	12 357 314	163 866 839	-	-	<b>176 224 153</b>
Kalsaka Mining SA	-	-	33 714 000	(97 096 320)	<b>(63 382 320)</b>
Société des Mines de Belahouro	-	112 071	-	-	<b>112 071</b>
SEMAFO BURKINA FASO SA	-	100 071	-	-	<b>100 071</b>
<b>Total</b>	<b>12 357 314</b>	<b>164 078 981</b>	<b>33 714 000</b>	<b>(97 096 320)</b>	<b>113 053 975</b>

## 5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (107 279 690) FCFA, et qui sont tous relatifs aux droits de douanes, se détaillent dans le tableau ci-dessous :

Sociétés	Ecart résiduel	Origine des Ecart résiduels			
		Flux de paiements reportés par les sociétés non confirmés par l'Etat (1)	Ecart entre la déclaration initiale et la déclaration finale des sociétés (2)	Ecart entre la déclaration initiale et la déclaration finale de la DGD (2)	Ecart non significatifs
Essakane SA	(104 540 295)	1 425 699	(97 009 597)	(8 956 397)	-
Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest	(6 786 884)	3 168 846	(9 955 730)	-	-
Burkina Mining Company	2 655 415	2 943 532	-	-	(288 117)
Société des Mines de Taparko	1 140 646	1 140 646	-	-	-
Société des Mines de Belahouro	302 308	302 308	-	-	-
Nantou Mining	(50 630)	-	-	-	(50 630)
Kalsaka Mining SA	(250)	-	-	-	(250)
<b>Total</b>	<b>(107 279 690)</b>	<b>8 981 031</b>	<b>(106 965 327)</b>	<b>(8 956 397)</b>	<b>(338 997)</b>

(1) Flux de paiements reportés par les sociétés non confirmés par l'Etat

Il s'agit de droits de douanes reportés par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmés par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiés par des quittances de la part des dites sociétés.

(2) Certaines déclarations finales certifiées ont accusé des écarts par rapport aux déclarations initiales sans pour autant être accompagnées des détails nécessaires pour résoudre ces écarts. Ces écarts concernent les sociétés Essakane SA et SEMAFO.

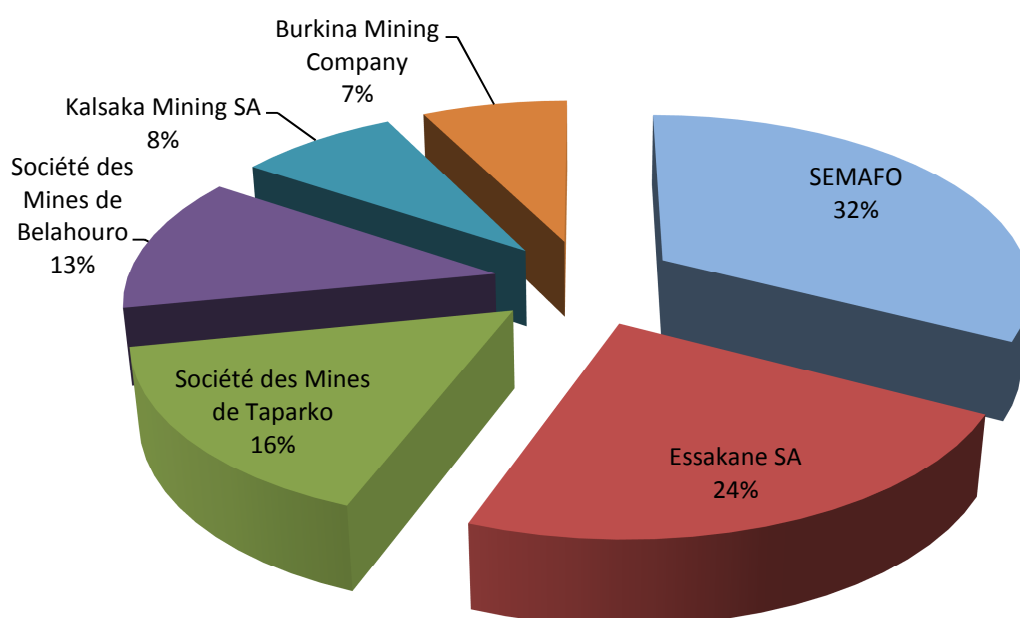


## 6. ANALYSE DES PAIEMENTS DES SOCIÉTÉS MINIÈRES CONCERNÉES

### 6.1 Classification des flux de paiements des sociétés minières

Nous présentons dans le graphique ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par société minière des flux reçus rapportés par les différentes régies financières. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations des régies financières.

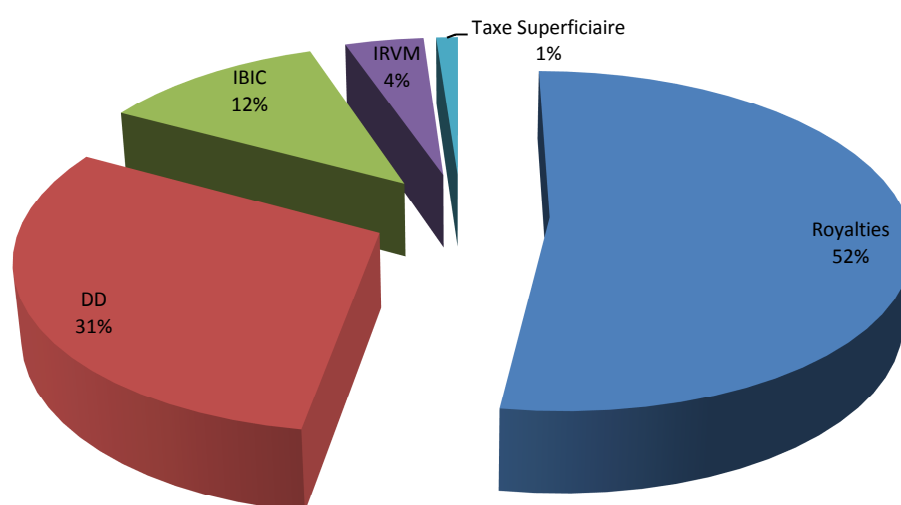
Sociétés	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest	7 389 446 689	32%
Essakane SA	5 455 496 139	24%
Société des Mines de Taparko	3 645 812 866	16%
Société des Mines de Belahouro	2 827 853 585	13%
Kalsaka Mining SA	1 850 410 937	8%
Burkina Mining Company	1 696 145 835	7%
Burkina Manganèse SA	51 026 833	0,22%
Stremco	24 798 541	0,11%
Nantou Mining	3 170 630	0,01%
<b>Total</b>	<b>22 944 162 055</b>	<b>100%</b>



## 6.2 Classification des flux de revenus

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

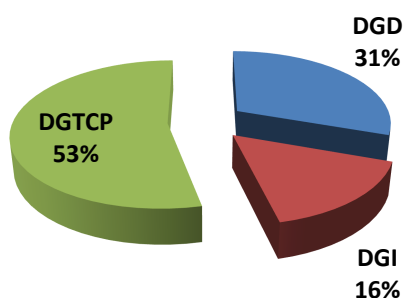
Flux de paiement	Payements 2010 (FCFA)	%
Redevance Proportionnelle (Royalties)	11 904 424 639	52%
Droits de Douane et taxes assimilées (DD)	7 156 506 912	31%
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	2 679 776 650	12%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	943 806 355	4%
Taxe Superficiare	259 647 499	1%
<b>Total</b>	<b>22 944 162 055</b>	<b>100%</b>



## 6.3 Classification des recettes perçues par les régies financières

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2010 se présentent comme suit :

Flux de paiement	Payements 2010 (FCFA)	%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	12 164 072 138	53%
Direction Générale des Douanes	7 156 506 912	31%
Direction Générale des Impôts	3 623 583 005	16%
<b>Total</b>	<b>22 944 162 055</b>	<b>100%</b>



## 6.4 Analyse des revenus déclarés par les sociétés minières par rapport au budget de l'Etat et au PIB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat burkinabé ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Intérieur Brut.

Année	Total reporté par le Gouvernement (Million FCFA)	Revenue Total du Gouvernement (Million FCFA)	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PIB (Million FCFA)*	Rapport ITIE/PIB
2010	22 944	880 220	2,60%	3 294 200	0,69%

(\*) Source: Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport sur les finances publiques 2010 », octobre 2011.

## 7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### 1. Insuffisance au niveau du suivi des données par la Direction Générale des Douanes

Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de conciliation que la DGD n'a pas initialement reporté les quittances perçues en 2010 lorsque la liquidation a été faite en 2009.

L'état des liquidations de 2009 perçues en 2010 nous a été fourni après la fin de l'intervention sur terrain ce qui n'a pas permis leur traitement et leur prise en compte dans la première version du rapport de conciliation.

D'autre part, pour le cas de la société Essakane, la déclaration initiale de la DGD n'a pas inclus toutes les taxes perçues par cette dernière. Ceci a engendré des écarts importants dans les flux de paiement et a rendu les opérations de rapprochement plus laborieuses.

Suite à la remise des formulaires finaux certifiés, nous avons constaté que la DGD a effectué certains ajustements sans pour autant nous transmettre les nouveaux détails permettant de résoudre les écarts qui ont apparus suite à ces changements.

Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.

*Nous recommandons que la DGD prenne les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et informatique pour assurer l'exhaustivité de ses déclarations pour les prochains exercices.*

### 2. Améliorations des déclarations des sociétés minières

La soumission des formulaires de déclaration accompagnés des détails des paiements a été généralement satisfaisante de point de vue délais de dépôt et qualité des données.

Cependant certains points méritent d'être signalés en vue d'améliorer la procédure de conciliation pour les exercices futurs :

- Les sociétés ont parfois omis de mentionner les numéros de quittances ou de liquidations au niveau du détail ce qui n'a pas permis d'identifier tous les écarts.
- Les déclarations finales certifiées ont parfois accusé des écarts par rapport aux déclarations initiales. Dans certains cas accusant des écarts, les nouveaux détails n'ont pas été transmis, ce qui n'a pas permis d'avoir une traçabilité des changements.

Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.

*Nous recommandons que les sociétés minières prennent les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et entament la préparation de leurs détails suffisamment à l'avance.*

## 8. CONCLUSIONS

Nos conclusions suite aux travaux effectués dans le cadre de notre mandat de conciliation des flux de paiements effectués par les sociétés extractives et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2010 peuvent être résumées comme suit :

1. Les écarts constatés entre les montants des paiements déclarés par les sociétés minières et les montants des revenus perçus par les régies financières ont été ajustés en grande partie aussi bien au niveau des déclarations des sociétés minières qu'au niveau des déclarations de l'Etat. Toutefois, certains écarts n'ont pas pu être ajustés en raison de non communication d'informations complémentaires par les sociétés minières.
2. Le retard accusé dans la collecte des justificatifs et informations auprès de certaines sociétés extractives et administrations de l'Etat a eu pour conséquence le ralentissement des travaux de conciliation et des difficultés dans l'ajustement des écarts.
3. L'écart global non ajusté au titre de l'exercice 2010 entre les flux de paiements des sociétés extractives objet de la conciliation et les revenus de l'Etat s'élève à **(107 279 690) FCFA** représentant (0.47)% du total des recettes déclarées par le Gouvernement pour l'année.

## ANNEXES

**Annexe 1 : Tableaux des productions déclarées par les sociétés extractives**

Sociétés	Production (a)	
	Or (en Kg)	Manganèse (en tonnes)
Burkina Mining Company	2 563	-
Kalsaka Mining SA	2 304	-
Société des Mines de Taparko	3 972	-
Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest	5 095	-
Essakane SA	4 233	-
Société des Mines de Belahouro	2 915	-
Burkina Manganèse SA	-	60 167
Nantou Mining (b)	-	-
Stremco (c)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>21 082</b>	<b>60 167</b>

(a) Source : données communiquées par les sociétés minières.

(b) En construction au 31/12/2010. La substance à produire est le Zinc.

(c) En construction au 31/12/2010. La substance à produire est l'or.

**Annexe 2 : Renseignements sur les sociétés minières concernées par le présent rapport**

Société	Substance principale	Actionnariat (1)	Capital (Millions FCFA) (2)	Date de début de production (1)	Type du permis (1)	Référence du titre (2)	Réserves minières (Tonnes) (3)	Localité (3)
Burkina Mining Company	Or	Cayman Burkina Mines (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	février 2008	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2003-186/PRES/PM/MCE	25	Youga (Boulou)
Kalsaka Mining SA	Or	Cluff Mining West Africa (78%) IMAR-B (12%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	octobre 2008	Exploitation industrielle de grande mine	2004/328	20	Kalsaka (Yatenga)
Société des Mines de Taparko	Or	High River Gold (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	octobre 2007	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2004-329/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV	35	Taparko (Namentenga)
Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest	Or	SEMAFO Limited (89,6%) Etat du Burkina Faso (10%) Autres personnes physiques (0,4%)	10	avril 2008	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2007-144/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 20 mars 2007	35	Wona-Fobiri-Mana (Balé)
Essakane SA	Or	IAMGOLD (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	octobre 2010	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2008-103/PRES/PM/MCE/MEF/MECV du 28 avril 2008	120	Essakane (Oudalan)
Société des Mines de Belahouro	Or	Wega Mining (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	avril 2010	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 25 mai 2007	22,5	Inata (Soum)
Burkina Manganèse SA	Manganèse	Metal Mass (100%)	10	NC	Exploitation industrielle de petite mine	Décret N°2008-202 du 28 avril 2008	600 000	Kiééré (Tuy)
Nantou Mining	Zinc	Blackthorn Ressources Limited (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	En construction	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2007-143/PRES/PM/MCE/MSB/MEDV/MECV	624 000	Perkoa (Sanguié)
Stremco	Or	NC	250	En construction	Exploitation industrielle de petite mine	Décret N°2007-0120/PRES/PM/MCE du 5 mars 2007	1,26	Guïro (Namentenga)

**NC** : non communiqué

**Sources** : (1) sites web des sociétés minières ; (2) Données fournies par les sociétés minières dans les déclarations ; (3) DGMGC;



### Annexe 3 : Tableaux de conciliation par société

Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)
Type de produit extrait

<b>Burkina Mining Company (BMC)</b>	
00006204X	
1.	Or

Production (Kg)	2 563
-----------------	-------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	295 979 884	67 952 909	363 932 793	361 277 378	-	361 277 378	DGD	2 655 415
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	541 000	-	541 000	541 000	-	541 000	DGI	-
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiare	14 500 000	-	14 500 000	14 500 000	-	14 500 000	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	1 319 827 457	-	1 319 827 457	1 319 827 457	-	1 319 827 457	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>1 630 848 341</b>	<b>67 952 909</b>	<b>1 698 801 250</b>	<b>1 696 145 835</b>	<b>-</b>	<b>1 696 145 835</b>		<b>2 655 415</b>

Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)
Type de produit extrait

Kalsaka Mining SA	
00003453T	
1.	Or

Production (Kg)	2 304
-----------------	-------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Direction Générale des Douanes (DGD)								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	362 851 515	1 625 959	364 477 474	364 477 474	-	364 477 474	DGD	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	-	-	-	250	-	250	DGI	(250)
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	47 115 360	-	47 115 360	110 497 680	(63 382 320)	47 115 360	DGI	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiaire	13 812 869	(1 312 869)	12 500 000	12 500 000	-	12 500 000	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	1 426 317 853	-	1 426 317 853	1 426 317 853	-	1 426 317 853	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>1 850 097 597</b>	<b>313 090</b>	<b>1 850 410 687</b>	<b>1 913 793 257</b>	<b>(63 382 320)</b>	<b>1 850 410 937</b>		<b>(250)</b>

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>
<b>Type de produit extrait</b>

<b>Société des Mines de Taparko (SOMITA)</b>	
00007047V	
1.	<b>Or</b>

Production (Kg)	3 972
-----------------	-------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	559 109 594	(7 208 276)	551 901 318	550 760 672	-	550 760 672	DGD	1 140 646
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	896 149 995	-	896 149 995	896 149 995	-	896 149 995	DGI	-
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiare	105 825 000	-	105 825 000	105 825 000	-	105 825 000	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	2 056 177 271	36 899 928	2 093 077 199	2 093 077 199	-	2 093 077 199	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>3 617 261 860</b>	<b>29 691 652</b>	<b>3 646 953 512</b>	<b>3 645 812 866</b>	<b>-</b>	<b>3 645 812 866</b>		<b>1 140 646</b>

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>
<b>Type de produit extrait</b>

<b>Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO)</b>	
00009763S	
1.	Or

Production (Kg)	5 095
-----------------	-------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
1	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b> Droits de Douane et taxes assimilées	1 353 616 298	58 249 744	1 411 866 042	1 418 552 855	100 071	1 418 652 926	DGD	(6 786 884)
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	2 679 776 400	-	2 679 776 400	2 679 776 400	-	2 679 776 400	DGI	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiare	46 750 000	-	46 750 000	46 750 000	-	46 750 000	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	3 244 267 363	-	3 244 267 363	3 244 267 363	-	3 244 267 363	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>7 324 410 061</b>	<b>58 249 744</b>	<b>7 382 659 805</b>	<b>7 389 346 618</b>	<b>100 071</b>	<b>7 389 446 689</b>		<b>(6 786 884)</b>

Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)
Type de produit extrait

Essakane SA	
00016079H	
1.	Or

Production (Kg)	4 233
-----------------	-------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
1	Droits de Douane et taxes assimilées	2 403 647 968	992 802 874	3 396 450 842	3 324 766 984	176 224 153	3 500 991 137	DGD	(104 540 295)
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiare	50 099 999	-	50 099 999	50 099 999	-	50 099 999	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	1 904 405 003	-	1 904 405 003	1 904 405 003	-	1 904 405 003	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>4 358 152 970</b>	<b>992 802 874</b>	<b>5 350 955 844</b>	<b>5 279 271 986</b>	<b>176 224 153</b>	<b>5 455 496 139</b>		<b>(104 540 295)</b>

Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)
Type de produit extrait

Société des Mines de Belahouro (SMB)	
00011610K	
1.	Or

Production (Kg)	2 915
-----------------	-------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	768 755 204	146 458 425	915 213 629	914 799 250	112 071	914 911 321	DGD	302 308
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	125 000	(125 000)	-	-	-	-	DGI	-
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiare	13 012 500	-	13 012 500	13 012 500	-	13 012 500	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	1 899 929 764	-	1 899 929 764	1 899 929 764	-	1 899 929 764	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>2 681 822 468</b>	<b>146 333 425</b>	<b>2 828 155 893</b>	<b>2 827 741 514</b>	<b>112 071</b>	<b>2 827 853 585</b>		<b>302 308</b>

Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)
Type de produit extrait

Burkina Manganèse SA	
00008964X	
1.	Manganèse

Production (Kg)	60 167 000
-----------------	------------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
1	Direction Générale des Douanes (DGD) Droits de Douane et taxes assimilées	6 384 247	27 202 586	33 586 833	33 586 833	-	33 586 833	DGD	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiare	840 000	-	840 000	840 000	-	840 000	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	16 600 000	-	16 600 000	16 600 000	-	16 600 000	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>23 824 247</b>	<b>27 202 586</b>	<b>51 026 833</b>	<b>51 026 833</b>	<b>-</b>	<b>51 026 833</b>		<b>-</b>

<b>Nom de l'entité</b>		<b>Nantou Mining</b>							
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>		00010790T							
<b>Type de produit extrait</b>		<b>1.</b>	<b>Zinc</b>			<b>Production (Kg)</b>	<b>En construction</b>		

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	50 630	-	50 630	DGD	(50 630)
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	200 000	(200 000)	-	-	-	-	DGI	-
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiare	3 120 000	-	3 120 000	3 120 000	-	3 120 000	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>3 320 000</b>	<b>(200 000)</b>	<b>3 120 000</b>	<b>3 170 630</b>	<b>-</b>	<b>3 170 630</b>		<b>(50 630)</b>



Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)
Type de produit extrait

<b>Stremco</b>	
00015483U	
1.	Or

Production (Kg)	En construction
-----------------	-----------------

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
1	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b> Droits de Douane et taxes assimilées	11 799 141	(600)	11 798 541	11 798 541		11 798 541	DGD	-
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>								
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
4	Minimum Forfaitaire de Perception	-	-	-	-	-	-	DGI	-
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	DGI	-
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>								
6	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
7	Taxe Superficiare	13 000 000	-	13 000 000	13 000 000	-	13 000 000	DGTCP	-
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
9	Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	DGTCP	-
	<b>Total Général</b>	<b>24 799 141</b>	<b>(600)</b>	<b>24 798 541</b>	<b>24 798 541</b>	<b>-</b>	<b>24 798 541</b>		<b>-</b>

**Annexe 4 : Tableau des avis de certification des formulaires de déclaration**

Entité	Entité de certification (d'audit)	Avis de certification (d'audit)
Kalsaka Mining SA	Komboigo & Associés CAFEC - KA	Sans réserves
Société des Mines de Belahouro (SMB)	Ouedrago O. Joseph (Fidexco SA)	Sans réserves
Burkina Manganèse SA	Badini Zacharie	Sans réserves
Nantou Mining	Siaka Traore	Sans réserves
STREMCO	CDECY	Sans réserves
Burkina Mining Company	CECCAPI SARL	Sans réserves
Société des Mines de Taparko	ACECA International SARL	Sans réserves
Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest	ACECA International SARL	Sans réserves
Essakane SA	ACECA International SARL	Sans réserves

## Annexe 5 : Formulaire de déclaration ITIE Burkina Faso 2010

Burkina Faso  
Unité - Progrès - Justice



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)			
Type de produit extrait		Qté en Kg	
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Montant FCFA	Commentaires
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD		
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC)	DGI		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI		
4	Minimum Forfaitaire de Perception	DGI		
5	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI		
6	Droit fixe	DGTCP		
7	Taxe Superficiariaire	DGTCP		
8	Redevance Proportionnelle (Royalties)	DGTCP		
9	Dividendes versées à l'Etat	DGTCP		
	<b>Total Général</b>		-	

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

### Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Nom du cabinet / structure d'audit \_\_\_\_\_

Cachet et signature \_\_\_\_\_

Burkina Faso  
Unité - Progrès - Justice



**DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Date de paiement	Montant FCFA	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Payé à	Lieu de paiement
<b>Total</b>	-					

(\*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

**Annexe 6 : Equipe de travail et personnes contactées**Equipe de travail**Conciliateur – Moore Stephens LLP**

Paul STOCKTON	Associé
Tim WOODWARD	Associé
Radhouane BOUZAIANE	Directeur de Mission
Riadh AOUISSI	Manager / Chef de Mission
Taher MERIMI	Auditeur Senior

Personnes contactées**Secrétariat Permanent - ITIE**

Dakar DJIRI	Secrétaire Permanent
Françoise ZOURE	Fiscaliste
Valentin NIDODOGO	Administrateur des Services Financiers

**Direction Générale de Mines, de la Géologie et des carrières**

Kuilga Emmanuel YAMEOGO	Directeur des Mines
Félix COULIBALY	Directeur de la Géologie et du Cadastre Minier
Abdoulaye SAMBARE	Directeur des Carrières
Patrice DABIRE. B	Directeur des exploitations minières à petite échelle

**Direction Générale des Impôts**

Jules TABSOBA	DVE/SV
Jean François BAMOGO	DVE/SE
Badémé ZIO	DME/C
Haro DAHANDI	DVE/SE
Saidou MAIGA	DVE/SE
Francis PACERE	DVE/SE
B.G. Bertin DABIRE	DVE/SE

**Direction Générale des Douanes**

Jean Sylvestre Kuilbila SAM	Directeur Général des douanes
Eloi NIKIEMA	Vérificateur à la Direction de la Législation et de la Réglementation
Issouf COULIBALY	Informaticien à la Direction de l'Informatique et des Statistiques

**Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique**

Célestin SANOU	DGTCP/RG
----------------	----------

